



La présente politique remplace la politique 07-01 des règles d'éthique et de fonctionnement, section IV-6 et section VII.

1.00 LES PRIX

1.01 Les catégories

► **Prix Professionnel** | Impact sur la pratique des c.o.

L'objectif est de reconnaître les réalisations des conseillers d'orientation qui ont contribué à enrichir la pratique professionnelle. Il peut s'agir notamment de livres, outils, programmes qui assurent le développement d'une pratique professionnelle exemplaire en orientation.

Critères d'éligibilité

- Contribuer à développer des pratiques exemplaires.
- Être toujours d'actualité.
- Démontrer de la rigueur sur le plan de la réalisation et de la présentation.
- La réalisation doit être une production originale.
- La réalisation doit avoir été accomplie au cours des cinq dernières années.
- Si la réalisation est une publication, elle doit avoir été éditée au cours des deux dernières années.
- La candidature peut être présentée par la personne elle-même ou par des collègues.

Conditions particulières

- Au moment de présenter une réalisation, les candidats ne peuvent être des employés ou des administrateurs de l'Ordre (incluant pigistes, contractuels, etc.).
- Un même projet ne peut être soumis plus d'une fois.

► **Prix de l'Orientation** | Impact sur le grand public

L'objectif est de reconnaître la mise en valeur des enjeux de l'orientation au bénéfice du public et des clientèles, par un ou des conseillers d'orientation.

Critères d'éligibilité

- Faire mieux connaître les enjeux et les problématiques d'orientation auprès du public ou des décideurs.
- Démontrer une sensibilité ou une préoccupation face aux besoins des différentes clientèles.
- Viser à répondre à des enjeux sociaux d'actualité.
- Démontrer la pertinence sociale de la profession des professionnels de l'orientation dans la société québécoise.
- La réalisation ou la pratique professionnelle du conseiller d'orientation doit avoir eu un impact au cours de l'année.
- La candidature peut être présentée par la personne elle-même ou par des collègues.

Conditions particulières

- Au moment de présenter une réalisation, les candidats ne peuvent être des employés ou des administrateurs de l'Ordre (incluant pigistes, contractuels, etc.).
- Un même projet ne peut être soumis plus d'une fois.

► **Prix de la Relève**

L'objectif est de mettre en valeur l'implication des conseillers d'orientation débutants qui se démarquent dans la profession. Il vise à souligner leur engagement et à encourager le développement d'initiatives et de réalisations chez les nouveaux membres.

Critères d'éligibilité

- Avoir moins de cinq ans de pratique.
- S'être démarqué par son engagement envers la profession ou son implication dans son milieu de travail.
- Faire preuve de professionnalisme.
- Être reconnu par ses pairs.
- S'impliquer dans le développement de ses compétences.
- La candidature peut être présentée par la personne elle-même ou par ses pairs.

Conditions particulières

- Au moment de présenter une réalisation, les candidats ne peuvent être des employés ou des administrateurs de l'Ordre (incluant pigistes, contractuels, etc.).
- Être engagé dans son milieu de travail ou dans sa communauté.

► **Prix Wilfrid-Éthier**

L'objectif est de reconnaître le mérite scolaire d'étudiants inscrits dans les programmes universitaires donnant accès au permis de conseiller d'orientation.

Chaque université doit choisir un lauréat selon les critères de sélection ; si elle ne le fait pas, le prix ne sera pas attribué. Les universités doivent communiquer le nom ainsi qu'une brève description du profil du récipiendaire avant le 30 novembre à la secrétaire de l'Ordre.

Le prix consiste à la réception d'un permis laminé et d'une dispense de payer la cotisation à l'Ordre pour deux ans.

Critères de sélection

- Être finissant ou finissante dans un programme de maîtrise en orientation.
- Posséder un excellent dossier académique.
- Avoir manifesté des qualités professionnelles au cours des stages.
- Être engagé dans la vie universitaire ou socioprofessionnelle.

1.02 La composition du jury

La présente section ne s'applique pas au prix Wilfrid-Éthier.

1.02.1 Le jury est composé de deux conseillers d'orientation et d'un représentant du public choisis selon les critères suivants, en tenant compte notamment des expertises et compétences particulières requises pour l'analyse des réalisations soumises :

- les conseillers d'orientation doivent posséder une connaissance et une expérience pertinentes à l'évaluation des réalisations et n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours des cinq dernières années ;
- les organismes qui délèguent un représentant du public doivent représenter la clientèle des conseillers d'orientation ;
- de préférence, un des membres du jury doit avoir participé au jury au cours des cinq années précédentes ; une priorité sera accordée, en autant que faire se peut, à une participation effectuée au cours de l'année antérieure ;
- les membres du Conseil d'administration et le personnel de l'Ordre, de même que leurs conjoints et familles respectives de l'un et de l'autre, ne peuvent être membres du jury ;
- aucun ami personnel, collègue de travail ou membre de la famille d'un candidat ne peut être nommé juré.

- 1.02.2 Les membres du jury sont choisis par la direction générale de l'Ordre à partir des critères nommés précédemment.
- 1.02.3 Les noms des jurés sont divulgués uniquement au moment de la remise des prix.
- 1.02.4 Le jury fait ses recommandations au comité exécutif ou au Conseil d'administration quant à l'attribution des prix.
- 1.02.5 Les délibérations du jury et les recommandations de ce dernier sont confidentielles et sans appel.

2.00 LES RECONNAISSANCES

2.01 Les catégories

▶ **Membre émérite**

Le statut honorifique de membre émérite est décerné occasionnellement par l'Ordre pour reconnaître la contribution remarquable d'un membre à l'avancement de la profession et à la vitalité de l'orientation en général. Cet honneur porte sur l'œuvre entière d'une carrière ainsi que sur une contribution significative.

Cette reconnaissance est déterminée par résolution du Conseil d'administration.

Le membre émérite ne paie aucune des charges obligatoires prévues au *Code des professions* concernant :

- sa cotisation ;
- son assurance responsabilité professionnelle ;
- sa contribution au financement de l'Office des professions du Québec.

▶ **Mérite du CIQ**

Cette reconnaissance de prestige est décernée dans le but de reconnaître l'apport particulier d'un membre pour sa distinction au service de la profession et de l'Ordre. Plus précisément, pour :

- son dévouement en tant que membre du Conseil d'administration, du comité exécutif, des comités de l'Ordre ou du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) ;
- sa contribution au développement de la profession de c.o. au sein du régime professionnel québécois ;
- son action remarquable touchant la gestion, la mise en place de structures et le développement de l'Ordre.

La recommandation au CIQ est faite par résolution du Conseil d'administration.

3.00 BOURSE D'EXCELLENCE

En initiant un concours annuel pour l'obtention de bourses d'études doctorales, l'Ordre souhaite encourager la poursuite de telles études, tout en contribuant à assurer la relève en enseignement et en recherche dans le secteur de l'orientation. Le candidat sélectionné reçoit une bourse au montant de 3 000 \$.

Critères d'éligibilité

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être membre de l'Ordre ;
- être étudiant dans un programme de doctorat en orientation ou dans une discipline connexe ;
- être à l'étape de la rédaction (avoir rédigé les examens ou le projet doctoral) ;
- avoir transmis à l'Ordre sa candidature accompagnée de tous les documents requis, au plus tard le 1^{er} novembre.

Dossiers de mise en candidature

- Le candidat qui désire présenter sa candidature doit soumettre un dossier comprenant :
 - o une copie du relevé de notes du doctorat ;
 - o un curriculum vitæ abrégé ;
 - o un document de trois à cinq pages présentant la recherche envisagée : la problématique, l'objectif, la méthodologie, la pertinence pour la profession et l'échéancier du projet.

Les dossiers admissibles sont transmis au jury, composé de la directrice générale, d'un chargé ou d'une chargée d'affaires professionnelles et d'un détenteur ou d'une détentrice d'un doctorat en orientation ou dans un domaine connexe, et étudiés selon les critères suivants :

- 60 % sont accordés à la nature du projet de recherche, son caractère novateur, ses retombées aux plans théorique et pratique pour l'orientation et le développement de carrière ;
- 30 % sont accordés à la trajectoire académique et professionnelle du candidat ;
- 10 % sont accordés à la présentation du dossier.

La décision du jury de sélection est transmise au Conseil d'administration pour approbation. La décision du Conseil d'administration est transmise au récipiendaire au cours de mois de décembre et fait l'objet d'une diffusion sur le site web de l'ordre et dans le bulletin électronique. La décision étant sans appel, il n'y a pas de procédure de révision.

OCCOQ

Adoptée par le Conseil d'administration, le 24 septembre 2011 (ajout du prix de l'Orientation – 13.01)

Adoptée par le comité exécutif, le 18 novembre 2011 (8.05)

Modifiée par le Conseil d'administration, le 29 novembre 2013 (12.03)

Modifiée par le comité exécutif, le 17 janvier 2014 (10.01)

Modifiée par le comité exécutif, le 16 janvier 2015 (9.01)

Modifiée par le Conseil d'administration, les 4-5 décembre 2015 (9.02)

Modifiée par le Conseil d'administration, le 10 février 2018 (8.01)

Modifiée par le Conseil d'administration, le 29 mai 2021 (9.03)

Modifiée par le Conseil d'administration, le 4 juin 2022 (10.02)